



Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne

Modification du 8 mai 2017

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance de l'OSAV du 21 novembre 2016 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne¹ est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 10 mai 2017².

8 mai 2017

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS **916.443.102.1**

² Publication urgente du 9 mai 2017 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

États membres et zones concernés

1 États membres de l'UE dans lesquels des zones de protection et de surveillance sont délimitées

Allemagne

France

Hongrie

Italie

Slovaquie

Suède

2 Zones de protection et zones de surveillance dans les États membres concernés

Les zones de protection et les zones de surveillance au sens des art. 2 à 4 délimitées dans les États membres de l'UE figurant sous ch. 1 sont inscrites dans la décision d'exécution suivante:

Acte de l'UE	Titre et date de publication de l'acte et dates de publication des actes modificateurs
Décision d'exécution (UE) 2017/247	Décision d'exécution (UE) 2017/247 de la Commission du 9 février 2017 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains États membres, JO L 36 du 11.2.2017, p. 62; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2017/780, JO L 116 du 5.5.2017, p. 30.